



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
conformément au Règlement (CE) No.  
1907/2006  
SynPower™ FE 5W20 Huile moteur synthétique

Version: 8.0

Date de révision: 27.06.2023

Date d'impression: 26/06/2025

---

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial : SynPower™ FE 5W20  
Huile moteur synthétique

Code du produit : 907850

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation de la substance/du mélange : Huile pour moteur, engrenages et lubrification.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société : Ellis Enterprises B.V., an affiliate of Valvoline Global  
Operations  
Wieldrechtseweg 39  
3316 BG Dordrecht  
Pays-Bas

Téléphone : +31 (0)78 654 3500 (aux Pays-Bas), ou prendre contact avec  
le CSR local

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : SDS@valvolineglobal.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

00-800-825-8654 / 001-859-202-3865

, ou appeler le SAMU en composant le +33 (0)1 45 42 59 59

---

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**



Version: 8.0

Date de révision: 27.06.2023

Date d'impression: 26/06/2025

## 2.1 Classification de la substance ou du mélange

### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas de pictogramme de danger, pas de mention d'avertissement, pas de mention(s) de danger, pas de conseil(s) de prudence requis

### Étiquetage supplémentaire

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH208 Contient C14-16-18 Alkyl phenol, Molybdenum polysulphide long chain alkyl dithiocarbamate complex. Peut produire une réaction allergique.

## 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
LUBRICATING OILS,	72623-87-1	Asp. Tox. 1; H304	>= 70 - < 80



Version: 8.0

Date de révision: 27.06.2023

Date d'impression: 26/06/2025

PETROLEUM, C20-50, HYDROTREATED	276-738-4 649-483-00-5 01-2119474889-13-xxxx		
Reaction products of Benzeneamine, N-phenyl- with nonene (branched)	36878-20-3 253-249-4 01-2119488911-28-xxxx	Aquatic Chronic 4; H413	>= 1 - < 2,5
C14-16-18 Alkyl phenol	Non attribuée  01-2119498288-19-xxxx	Skin Sens. 1B; H317 STOT RE 2; H373 (Foie)	>= 1 - < 2,5
Molybdenum polysulphide long chain alkyl dithiocarbamate complex	Non attribuée  01-0000019337-66-xxxx	Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1B; H317 Aquatic Chronic 3; H412	>= 0,1 - < 0,25

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.  
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.  
Ne pas laisser la victime sans surveillance.
- En cas d'inhalation : En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.  
Enlever les lentilles de contact.  
Protéger l'oeil intact.  
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.  
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.  
Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés



Version: 8.0

Date de révision: 27.06.2023

Date d'impression: 26/06/2025

Symptômes : Aucun symptôme connu ou attendu.

#### **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.  
Traiter de façon symptomatique.

---

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### **5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

#### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Produits de combustion dangereux : gaz carbonique et monoxyde de carbone  
Oxydes d'azote (NOx)

#### **5.3 Conseils aux pompiers**

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.  
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

---

### **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

#### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.  
Utiliser un équipement de protection individuelle.

#### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts.  
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est



possible en toute sécurité.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

---

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.  
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.  
Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle



## 8.1 Paramètres de contrôle

### Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Molybdenum polysulphide long chain alkyl dithiocarbamate complex	Non attribuée	TWA	10 mg/m3	SUPLR EXP

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure  
Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Matériel : néoprène, caoutchouc nitrile  
Délai de rupture :  $\geq 240$  min  
Épaisseur du gant :  $\geq 0,35$  mm  
Directive : L'équipement doit être conforme à l'EN 374

Remarques : Caoutchouc nitrile caoutchouc butyle  
Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Les données concernant le temps de pénétration/la résistance de la matière sont des valeurs standards! Le temps de pénétration exact / la résistance exacte de la matière seront obtenues du fournisseur de gants de sécurité.  
Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.

Protection de la peau et du : Vêtements étanches



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
conformément au Règlement (CE) No.  
1907/2006  
SynPower™ FE 5W20 Huile moteur synthétique

Version: 8.0

Date de révision: 27.06.2023

Date d'impression: 26/06/2025

---

corps	Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
Protection respiratoire	: Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

---

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: liquide
Couleur	: ambre
Odeur	: Donnée non disponible
Seuil olfactif	: Donnée non disponible
Point d'écoulement	: < -39 °C
Point/intervalle d'ébullition	: Donnée non disponible
Inflammabilité	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: Donnée non disponible
Point d'éclair	: 202 °C Méthode: Creuset fermé Pensky-Martens
Température de décomposition	: Donnée non disponible
pH	: Non applicable
Viscosité	
Viscosité, dynamique	: Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	: env. 45,1 mm <sup>2</sup> /s (40 °C)
Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	: insoluble
Solubilité dans d'autres solvants	: Donnée non disponible



Version: 8.0

Date de révision: 27.06.2023

Date d'impression: 26/06/2025

---

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité relative	:	Donnée non disponible
Densité	:	env. 0,853 gcm <sup>3</sup> (15,6 °C)
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible

## 9.2 Autres informations

Propriétés comburantes	:	Donnée non disponible
Auto-inflammation	:	Donnée non disponible
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Des bases fortes  
Oxydants forts

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

---

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques



### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Composants:

##### LUBRICATING OILS, PETROLEUM, C20-50, HYDROTREATED:

Toxicité aiguë par voie orale	: DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	: CL50 (Rat): > 5,58 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: poussières/brouillard Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation Remarques: Aucune mortalité n'a été observée à cette dose.
Toxicité aiguë par voie cutanée	: DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg Remarques: Aucune mortalité n'a été observée à cette dose.

##### Reaction products of Benzeneamine, N-phenyl- with nonene (branched):

Toxicité aiguë par voie orale	: DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg Remarques: Aucune mortalité n'a été observée à cette dose.
Toxicité aiguë par voie cutanée	: DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau Remarques: Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

##### C14-16-18 Alkyl phenol:

Toxicité aiguë par voie orale	: DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë
Toxicité aiguë par voie cutanée	: DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau Remarques: Aucune mortalité n'a été observée à cette dose.

##### Molybdenum polysulphide long chain alkyl dithiocarbamate complex:

Toxicité aiguë par voie orale	: DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
-------------------------------	-----------------------------



Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Composants:**

**LUBRICATING OILS, PETROLEUM, C20-50, HYDROTREATED:**

Espèce : Lapin  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

**Reaction products of Benzeneamine, N-phenyl- with nonene (branched):**

Espèce : Lapin  
Résultat : Irritation légère de la peau  
Remarques : Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

**C14-16-18 Alkyl phenol:**

Méthode : OCDE ligne directrice 431  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

**Molybdenum polysulphide long chain alkyl dithiocarbamate complex:**

Espèce : Lapin  
Résultat : Irritant pour la peau.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:**

Résultat : Légère irritation passagère  
Remarques : Probable étant donné les composants.

**Composants:**

**LUBRICATING OILS, PETROLEUM, C20-50, HYDROTREATED:**

Espèce : Lapin  
Résultat : Pas d'irritation des yeux

**Reaction products of Benzeneamine, N-phenyl- with nonene (branched):**



Version: 8.0

Date de révision: 27.06.2023

Date d'impression: 26/06/2025

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Légère irritation passagère
Remarques	:	Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

**C14-16-18 Alkyl phenol:**

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Légère irritation passagère

**Molybdenum polysulphide long chain alkyl dithiocarbamate complex:**

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Légère irritation passagère

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

**Sensibilisation cutanée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Sensibilisation respiratoire**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:**

Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

**Composants:**

**LUBRICATING OILS, PETROLEUM, C20-50, HYDROTREATED:**

Type de Test	:	Test de Buehler
Espèce	:	Cochon d'Inde
Evaluation	:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

**Reaction products of Benzeneamine, N-phenyl- with nonene (branched):**

Espèce	:	Cochon d'Inde
Evaluation	:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Méthode	:	OCDE ligne directrice 406
Remarques	:	Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

**C14-16-18 Alkyl phenol:**

Type de Test	:	Dosage dans les ganglions lymphatiques locaux
Espèce	:	Souris
Evaluation	:	Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.
Méthode	:	OCDE ligne directrice 429



**Molybdenum polysulphide long chain alkyl dithiocarbamate complex:**

Type de Test	:	Test de Maximalisation
Espèce	:	Cochon d'Inde
Evaluation	:	Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Composants:**

**Reaction products of Benzeneamine, N-phenyl- with nonene (branched):**

Génotoxicité in vitro	:	Type de Test: Test de Ames Système d'essais: Salmonella typhimurium Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique Résultat: négatif
-----------------------	---	--

**C14-16-18 Alkyl phenol:**

Génotoxicité in vitro	:	Type de Test: Test de Ames Système d'essais: Salmonella typhimurium Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique Résultat: négatif
-----------------------	---	--

**Molybdenum polysulphide long chain alkyl dithiocarbamate complex:**

Génotoxicité in vitro	:	Type de Test: Test de Ames Système d'essais: Salmonella typhimurium Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique Résultat: négatif
-----------------------	---	--

**Cancérogénicité**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Composants:**

**LUBRICATING OILS, PETROLEUM, C20-50, HYDROTREATED:**

Cancérogénicité - Evaluation	:	Classifié sur la base du contenu en DMSO < 3% (Règlement (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note L)
------------------------------	---	---

**Toxicité pour la reproduction**

Non classé sur la base des informations disponibles.



Version: 8.0

Date de révision: 27.06.2023

Date d'impression: 26/06/2025

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Composants:**

**C14-16-18 Alkyl phenol:**

Organes cibles	:	Foie
Evaluation	:	La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 2.

**Toxicité par aspiration**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Composants:**

**LUBRICATING OILS, PETROLEUM, C20-50, HYDROTREATED:**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**11.2 Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

**Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**Information supplémentaire**

**Produit:**

Remarques : Donnée non disponible

---

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**



## 12.1 Toxicité

### Produit:

#### Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé sur la base des informations disponibles.

### Composants:

#### LUBRICATING OILS, PETROLEUM, C20-50, HYDROTREATED:

Toxicité pour les poissons	: LL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: WAF Méthode: OCDE ligne directrice 203 Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 10.000 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: WAF Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	: NOEL (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): >= 100 mg/l Point final: Inhibition de la croissance Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: WAF Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	: NOELR: >= 1.000 mg/l Durée d'exposition: 14 jr Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	: NOEL: 10 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia (Daphnie) Substance d'essai: WAF Méthode: OCDE Ligne directrice 211



### Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique	: Non classé sur la base des informations disponibles.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Non classé sur la base des informations disponibles.

### Reaction products of Benzeneamine, N-phenyl- with nonene (branched):

Toxicité pour les poissons	: <b>CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): &gt; 100 mg/l</b> Durée d'exposition: 96 h Type de Test: <b>Essai en statique</b> Remarques: <b>Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.</b>
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: <b>CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): &gt; 100 mg/l</b> Durée d'exposition: 48 h Type de Test: <b>Essai en statique</b> Substance d'essai: <b>WAF</b>
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	: <b>CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): 600 mg/l</b> Point final: <b>Inhibition de la croissance</b> Durée d'exposition: 72 h Type de Test: <b>Essai en statique</b>

### Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique	: Non classé sur la base des informations disponibles.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: <b>Toxicité chronique pour le milieu aquatique Catégorie 4; Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.</b>

### C14-16-18 Alkyl phenol:

Toxicité pour les poissons	: <b>CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): &gt; 100 mg/l</b> Durée d'exposition: 96 h Type de Test: <b>Essai en statique</b> Substance d'essai: <b>WAF</b>
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: <b>CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): &gt; 100 mg/l</b> Durée d'exposition: 48 h Type de Test: <b>Essai en statique</b> Méthode: <b>OCDE Ligne directrice 202</b>
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	: <b>CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): &gt; 100 mg/l</b> Point final: <b>Inhibition de la croissance</b> Durée d'exposition: 72 h



Type de Test: **Essai en statique**  
Substance d'essai: **WAF**

### Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : **Non classé sur la base des informations disponibles.**  
Toxicité chronique pour le milieu aquatique : **Non classé sur la base des informations disponibles.**

### Molybdenum polysulphide long chain alkyl dithiocarbamate complex:

Toxicité pour les poissons : **CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 94,8 mg/l**  
Durée d'exposition: **96 h**  
Type de Test: **Essai en semi-statique**  
Substance d'essai: **WAF**  
Méthode: **OCDE ligne directrice 203**

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : **EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 50 mg/l**  
Durée d'exposition: **48 h**  
Type de Test: **Essai en statique**  
Substance d'essai: **WAF**  
Méthode: **OCDE Ligne directrice 202**

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : **NOELR (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 4,05 mg/l**  
Point final: **Inhibition de la croissance**  
Durée d'exposition: **72 h**  
Type de Test: **Essai en statique**  
Substance d'essai: **WAF**  
Méthode: **OCDE Ligne directrice 201**  
Remarques: **Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.**

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : **NOELR: 100 mg/l**  
Durée d'exposition: **21 jr**  
Espèce: **Daphnia magna (Grande daphnie )**  
Type de Test: **Essai en semi-statique**  
Substance d'essai: **WAF**  
Méthode: **OCDE Ligne directrice 211**

### Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : **Toxicité aiguë pour le milieu aquatique Catégorie 3; Nocif pour les organismes aquatiques.**  
Toxicité chronique pour le milieu aquatique : **Toxicité chronique pour le milieu aquatique Catégorie 3; Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes**



à long t

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Composants:

#### LUBRICATING OILS, PETROLEUM, C20-50, HYDROTREATED:

Biodégradabilité : Résultat: **Difficilement biodégradable.**  
Biodégradation: **2 - 4 %**  
Durée d'exposition: **28 jr**  
Méthode: **OCDE Ligne directrice 301 B**

#### Reaction products of Benzeneamine, N-phenyl- with nonene (branched):

Biodégradabilité : Résultat: **Difficilement biodégradable.**  
Biodégradation: **0 %**  
Durée d'exposition: **28 jr**  
Méthode: **OCDE Ligne directrice 301 B**

#### C14-16-18 Alkyl phenol:

Biodégradabilité : Résultat: **Facilement biodégradable.**  
Remarques: **Avis d'expert**

#### Molybdenum polysulphide long chain alkyl dithiocarbamate complex:

Biodégradabilité : Résultat: **Difficilement biodégradable.**  
Biodégradation: **23 %**  
Durée d'exposition: **28 jr**  
Méthode: **OCDE Ligne directrice 301 B**  
Remarques: **Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.**

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

### Composants:

#### Reaction products of Benzeneamine, N-phenyl- with nonene (branched):

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: **> 7,5**

#### C14-16-18 Alkyl phenol:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: **> 7,2**

#### Molybdenum polysulphide long chain alkyl dithiocarbamate complex:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: **> 5,1**



octanol/eau

Méthode: OCDE ligne directrice 107

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

#### 12.7 Autres effets néfastes

**Produit:**

Information écologique supplémentaire : Donnée non disponible

---

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas jeter les déchets à l'égout.  
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.  
Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes.  
Éliminer comme produit non utilisé.  
Ne pas réutiliser des récipients vides.



---

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

### **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

<b>ADN</b>	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
<b>ADR</b>	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
<b>RID</b>	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
<b>IMDG</b>	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
<b>IATA_P</b>	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

<b>ADN</b>	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
<b>ADR</b>	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
<b>RID</b>	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
<b>IMDG</b>	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
<b>IATA_P</b>	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

<b>ADN</b>	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
<b>ADR</b>	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
<b>RID</b>	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
<b>IMDG</b>	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
<b>IATA_P</b>	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### **14.4 Groupe d'emballage**

<b>ADN</b>	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
<b>ADR</b>	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
<b>RID</b>	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
<b>IMDG</b>	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
<b>IATA (Cargo)</b>	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
<b>IATA_P (Passager)</b>	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### **14.5 Dangers pour l'environnement**

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse



#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Les descriptions des produits dangereux (lorsque indiquées ci-dessus) peuvent ne pas indiquer la quantité, l'utilisation finale ou les exceptions particulières à certaines régions qui peuvent s'appliquer. Consultez les documents d'expédition pour avoir accès aux descriptions propres à l'expédition.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:  
Numéro sur la liste 75

Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Non applicable

Maladies Professionnelles : 36  
(R-461-3, France)

Surveillance médicale renforcée (R4624-18) : Le produit n'a pas de propriétés CMR



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
conformément au Règlement (CE) No.  
1907/2006  
SynPower™ FE 5W20 Huile moteur synthétique

Version: 8.0

Date de révision: 27.06.2023

Date d'impression: 26/06/2025

**Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:**

TCSI	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
TSCA	: Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)
AIIC	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
DSL	: Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS
ENCS	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
KECI	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
PICCS	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
IECSC	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
NZIoC	: N'est pas en conformité avec l'inventaire

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Donnée non disponible

**Inventaires**

AIIC (Australie), LIS (Canada), IECSC (Chine), REACH (Union Européenne), ENCS (Japon) ISHL (Japon), KECI (Corée), NZIoC (Nouvelle-Zélande), PICCS (Philippines), TCSI (Taiwan), TECI (Thaïlande), TSCA (USA)

---

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Texte complet pour phrase H**

H304	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H317	: Peut provoquer une allergie cutanée.
H373	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	: Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

**Texte complet pour autres abréviations**



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
conformément au Règlement (CE) No.  
1907/2006  
SynPower™ FE 5W20 Huile moteur synthétique

Version: 8.0

Date de révision: 27.06.2023

Date d'impression: 26/06/2025

Aquatic Chronic	: Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Asp. Tox.	: Danger par aspiration
Skin Irrit.	: Irritation cutanée
Skin Sens.	: Sensibilisation cutanée
STOT RE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
SUPLR EXP	: Lignes directrice s relatives à l'exposition recommandées par le fournisseur
SUPLR EXP / TWA	: Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

**Information supplémentaire**



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
conformément au Règlement (CE) No.  
1907/2006  
SynPower™ FE 5W20 Huile moteur synthétique

Version: 8.0

Date de révision: 27.06.2023

Date d'impression: 26/06/2025

---

Informations internes : 000000242474

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR